

**DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 29 NOVEMBRE 2021
PORTANT RENOUELEMENT DE LOCATION DE JARDIN**

SERVICES TECHNIQUES

JD n° 21/24

Sacha Hewak, Maire de la Ville de Sézanne,

Vu la délibération n° 2020-06-16 du 18 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande de Monsieur José DE ALMEIDA GONCALVES concernant le renouvellement de location de quatre parcelles de jardin lieudit « Les Chialoux » à Sézanne,

DÉCIDE :

Article 1 : de relouer les parcelles de jardin lieudit « Les Chialoux » à compter du **1^{er} décembre 2021** à Monsieur José DE ALMEIDA GONCALVES pour une durée de 3 ans.

Article 2 : que le loyer sera révisé tous les ans, en fonction de la délibération du Conseil Municipal fixant le tarif des baux de jardin.

Article 3 : de signer le bail de location avec Monsieur José DE ALMEIDA GONCALVES.

Sézanne, le 29 novembre 2021

Signé :
Le Maire,
Sacha HEWAK